



COMMUNE DE LUSSAC

CONSEIL MUNICIPAL DE LUSSAC

Séance du 21 décembre 2021

Présents : Mme BITARD Céline, M. BRINGART Christophe, Mme MATHIEU Julie, Adjoint. M. DELAIRE Claude, M. MAMERT Jean-Michel, M. BOUDOT Vincent, Mme BOUCHE Coralie, M. VILAIN Paul, M. LAGARDE Dominique, M. GATINEL Didier, Mme FORESTIER Nathalie, Conseillers Municipaux.

Absents :

Absents Excusés : M PIARDET René, Mme PIARDET Corinne, Mme BRETON Dorothée

Exclus :

Procurations : M. PIARDET René à Mme MATHIEU Julie, Mme PIARDET Corinne à Mme BITARD Céline, Mme BRETON Dorothée à Mme BITARD Céline

Secrétaire de séance : M. BRINGART Christophe

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL à 18H34

Madame le Maire étant souffrante, la présidence est assurée par Madame BITARD, 1^{ère} adjointe.

Monsieur BRINGART, 2^{ème} adjoint, prend la parole suite à un mail de Monsieur DELAIRE mettant en cause ses compétences. Il précise qu'un élu n'a pas besoin de compétences professionnelles pour assurer sa mission. Il accomplit de son mieux son rôle d'élu mais comme tout le monde il n'est pas parfait. Il en a assez d'être pris à partie.

Monsieur DELAIRE répond qu'il ne l'attaque pas sur ses compétences.

Monsieur VILAIN arrive à 18h36.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 NOVEMBRE 2021 :

Madame la 1^{ère} adjointe précise que les rectifications demandées ont été faites.

Monsieur GATINEL demande pourquoi nous n'avons pas eu les modifications plus tôt.

Monsieur MAMERT dit que ces problèmes de PV devraient être réglés une fois pour toutes.

Madame la 1^{ère} adjointe répond qu'avec l'arrivée du nouveau secrétaire général tout va rentrer dans l'ordre.

Madame FORESTIER fait remarquer que monsieur VILAIN est marqué présent alors qu'il était absent.

Monsieur GATINEL observe qu'il y a une erreur de jour sur la convocation.

Madame la 1^{ère} adjointe répond que la mairie a contacté l'AMG qui a dit que c'était une erreur mineure sans aucun impact ni sur le déroulé du conseil ni sur les délibérations.

Pour : 9

Contre : 2

Abstention : 3

RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR

- Délibération n° 2021_12_21-102

Madame la 1^{ère} adjointe explique qu'elle souhaite rajouter à l'ordre du jour les deux points suivants :

- avenant n°1 à la convention d'adhésion au service d'Application du Droit des Sols du Pôle Territorial du Grand Libournais
- demande de subvention pour l'étude des travaux de l'église

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** le rajout à l'ordre du jour des points énumérés ci-dessus.

Pour : 14 **Contre** : 0 **Abstention** : 0

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Madame la 1^{ère} adjointe rappelle que nous allons pouvoir mener notre recensement au mois de janvier. Il y a 6 ans les agents recenseurs avaient une rémunération de 1 200 euros bruts. Avec l'évolution du coût de la vie et les frais kilométriques, elle souhaite que la rémunération soit de 1 650 euros bruts ce qui leur permettrait d'obtenir un smic.

A la demande de Monsieur LAGARDE, madame la 1^{ère} adjointe donne les noms des agents recenseurs : Mmes DESTOUMIEUX, SABACA et SIMON.

- Délibération n°2021_12_21-103

VU le Code Général des Collectivités territoriales

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du recensement

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte

ENTENDU l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE la rémunération de 3 agents recenseurs et en cas de défaillance leurs remplaçants pour la période allant du 20 janvier 2022 au 20 février 2022

DIT que ces agents recenseurs pourront être recrutés à l'extérieur ou parmi le personnel communal

DECIDE de fixer le forfait de rémunération des agents recenseurs de chaque district à 1 650 euros brut chacun. En cas de défaillance d'un agent, la rémunération sera proportionnelle au temps de présence.

S'il est désigné des agents du personnel communal, la rémunération sera versée selon le statut de ces agents sous forme d'heures supplémentaires et/ou complémentaires.

La 1^{ère} adjointe,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour à la mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Pour : 13 **Contre** : 0 **Abstention** : 1

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UN CITY STADE

Monsieur BRINGART, 2^{ème} adjoint, revient sur le projet du City Stade. Il rappelle que ce projet avait été présenté l'année dernière mais que cela n'avait pas abouti. Une demande de subvention au département avait été acceptée pour un montant de 9 800 euros.

Ce retard a permis de peaufiner le projet.

C'est Monsieur VIENNE qui s'en occupe et qui a effectué une nouvelle estimation qui s'élève à 93 437 € HT. Monsieur BRINGART détaille le projet.

Monsieur GATINEL est contre ce projet car il considère qu'il y a plus urgent. Il aimerait qu'il y ait un débat sur les installations sportives en général.

Pour Monsieur MAMERT, la construction du city stade peut attendre.

Madame FORESTIER est contre et pense que la restauration du dojo est plus urgente.

Monsieur DELAIRE est pour mais il préférerait qu'on commence par la restauration de l'église.

Monsieur LAGARDE est favorable mais reste réservé sur l'emplacement.

- Délibération n° 2021_12_21-104

Après avoir rappelé aux membres du conseil le projet de City Stade, Monsieur BRINGART informe les conseillers que la commune peut demander des subventions pour sa construction : DETR 2022, Agence Nationale du Sport, CAF.

Le montant du projet retenu est de 93 437 € HT et le plan de financement est le suivant :

| | |
|--|----------|
| Département de la Gironde (acquise en 2020)..... | 9 800 € |
| DETR 2022..... | 26 000 € |
| Agence Nationale du Sport..... | 20 000 € |
| CAF..... | 18 000 € |
| Autofinancement..... | 19 637 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les demandes de subventions : DETR 2022, Agence Nationale du Sport, CAF pour financer la construction du city-stade

Pour : 10 **Contre** : 4 **Abstention** : 0

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS DU PÔLE TERRITORIAL DU GRAND LIBOURNAIS

Madame la 1^{ère} adjointe explique qu'il s'agit d'avoir accès à la dématérialisation des demandes d'urbanisme afin que le traitement soit plus rapide.

- Délibération n° 2021_12_21-105

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier les actes d'instruction aux services d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

Vu l'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 ;

Vu les articles L.112-8 et suivants du code des relations du public avec les administrations, relatifs à la saisine par voie électronique ;

Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme tel qu'issu de la loi ELAN, relatif à la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la convention relative à l'adhésion au service d'application du droit des sols en date du 21 décembre 2021, signée entre la commune et le PETR ;

Considérant qu'un avenant à la convention est nécessaire afin de redéfinir les modalités de travail en commun dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation des autorisations du droit des sols qui interviendra au plus tard le 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que le PETR met à disposition des communes les outils informatiques permettant l'instruction dématérialisée et notamment la création d'un guichet-unique pour les usagers et professionnels, pour le dépôt dématérialisé de leurs demande d'urbanisme ;

Considérant que l'utilisation de ces outils nécessite l'accord de la commune sur les conditions générales d'utilisation rédigées par le PETR ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service d'Application du Droit des Sols du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais ainsi que les conditions générales d'utilisation relatives à l'utilisation du guichet unique mis à disposition des usagers et des professionnels.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ÉTUDE DES TRAVAUX DE L'ÉGLISE

- Délibération n° 2021_12_21-106

Madame BITARD, 1^{ère} adjointe, rappelle que le 27 mai 2021 le Conseil municipal a voté la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de l'église pour un montant de 9 000 € TTC, soit 7 500 € HT.

Afin de financer cette étude, il est possible de demander une subvention au département à hauteur de 50% du montant de l'étude, avec un plafond de 7 600 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la demande de subvention au département pour financer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de l'église.

Pour : 14 **Contre** : 0 **Abstention** : 0

Madame la 1^{ère} adjointe explique que Monsieur MOGENDORF a fait un diagnostic complet de l'état de l'église. Le fait de ne pas avoir pris soin d'elle pendant des années fait qu'aujourd'hui la commune se retrouve avec des travaux qui ne sont pas tous nécessaires mais qui vont durer entre 8 et 9 ans s'ils sont menés à leur terme et qui couleraient 932 902 €.

Monsieur GATINEL dit qu'il fallait faire ce diagnostic mais qu'il n'est pas prêt à voter des sommes aussi élevées pour les travaux.

Madame la 1^{ère} adjointe répond que Monsieur MOGENDORF a fait une étude complète, qu'il y a des travaux urgents à faire mais d'autres qui peuvent attendre parce qu'il n'y a pas de dangerosité.

Monsieur VILAIN demande si tout a été compté (peintures, décorations...).

Madame la 1^{ère} adjointe répond que oui, et c'est pour cela qu'il y a des priorités.

Monsieur GATINEL précise qu'il n'est pas contre les travaux mais qu'il faudra prioriser.

Monsieur BRINGART dit qu'il serait bien que Monsieur MOGENDORF soit présent à une prochaine réunion.

TOUR DE TABLE

Monsieur BRINGART informe que lors du dernier conseil communautaire, Monsieur LAURET, président de la CDC, est intervenu à propos d'une brochure réalisée par une association contre l'aérodrome des Artigues de Lussac. Monsieur BRINGART indique que Monsieur LAURET était très mécontent de retrouver dans cette brochure des documents de travail de la commission développement économique. Il a rappelé la charte de l' élu local : « l' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins ».

Monsieur MAMERT aurait préféré être au courant avant de l'apprendre par les journaux.

Monsieur GATINEL regrette que la contribution financière de la CDC pour ce projet soit identique à la CALI.

Madame FORESTIER indique que Monsieur LAURET a précisé lors du dernier conseil communautaire que les maires devraient faire des comptes rendus réguliers aux conseillers municipaux.

Monsieur BRINGART rappelle qu'il a envoyé à tous les conseillers le compte rendu de la dernière commission de voirie durant laquelle il a surtout été question des projets pour 2022. Le projet de zones 30 a été également évoqué. Des subventions pourront être sollicités auprès du département.

Monsieur DELAIRE souhaite consulter les grands livres si possible début janvier.

Monsieur VILAIN souligne que lors de la distribution des colis chez les anciens, il a constaté une grande précarité chez certaines personnes. Il fait état notamment de la situation de Mme Laporte. **Monsieur GATINEL** lui répond que cette dame a tout un protocole mis en place, notamment avec des aides à domicile.

Monsieur BOUDOT a constaté qu'un stop a été installé place du 8 mai 1945.

Monsieur MAMERT a appris que la banda quittait Lussac pour les Artigues de Lussac.

Madame FORESTIER fait remarquer que la moitié de leurs instruments appartiennent à la commune et non à l'association.

Madame FORESTIER rapporte que lors du pot de départ de Madame BORDAS, les élus étant en retard, la personne qui a fait l'accueil, avec notamment le contrôle des passes sanitaires, a mal accueilli certaines personnes, telles que Monsieur MAMERT ou Sabine.

Monsieur LAGARDE aimerait savoir qui s'occupe du nettoyage des salles car il lui a été rapporté que le lundi après le marché de Noël, les chaises étaient mal rangées et la salle n'avait pas été nettoyée.

Monsieur BRINGART répond qu'il en a entendu parlé et qu'actuellement la salle est nettoyée le mardi.

Madame la 1^{ère} adjointe indique qu'il est envisagé de faire un contrôle lorsque la salle est prêtée.

Monsieur GATINEL a constaté l'existence de nouvelles toilettes publiques et qu'elles ont le mérite d'être. Il espère qu'elles resteront en l'état.

Monsieur GATINEL souhaite également consulter les grands livres.

Monsieur MAMERT indique qu'au Canton il y a un problème de sécurité dû aux camions qui ne sont pas limités en tonnage.

Monsieur BRINGART répond que c'est limité à 12 tonnes.

Madame la 1^{ère} adjointe explique qu'elle a eu la désagréable surprise de se faire interpeler par une personne de la cave viticole suite à un achat de vin d'il y a quelques années qui n'avait pas été payé.

La séance est levée à 20h15